



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

cccdspv

**Procès verbal de la
réunion du 13 décembre 2006**

LYON

en qualité de membres suppléants

- Monsieur Michel THIERS, membre du conseil d'administration du SDIS,
- Monsieur Bernard CHAVEROT, membre du conseil d'administration du SDIS,
- Lieutenant-colonel Denis MICOUD, chef du groupement Centre-Ouest,
- Lieutenant-colonel Gérard CHAPIN, chef du groupement hygiène et sécurité, sport et aptitude physique, et jeunes sapeurs-pompiers,
- Sapeur 1^{ère} classe Philippe NEYRET, SPV, CI St Symphorien d'Ozon,
- Sapeur 1^{ère} classe Guy NEVERS, SPV, CI St ST Symphorien d'Ozon,
- Caporal-chef Nathalie LAVAL, SPV, CI Villefranche,
- Sergent Yannick PERRIER, SPV, CI Beaujeu.

Etaient également présents en qualité d'experts désignés par l'administration :

- Médecin de 1^{ère} classe Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS,
- Lieutenant-colonel Dominique BOUVIER, chef du groupement Centre-Nord,
- Lieutenant-colonel René CZECHOWICZ, chef du groupement Centre,
- Lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, chef du groupement Sud-Est,
- Lieutenant-colonel Johannès SIMON, chef du groupement Sud-Ouest
- Lieutenant-colonel Jean-Louis FASOLIN, chef du groupement Est,
- Lieutenant-colonel Alain COLLOT, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers,
- Commandant François RECHES, responsable du bureau développement du volontariat,
- Commandant Jacques SARZIER, adjoint au chef du groupement centre ouest,
- Médecin de 1^{ère} classe JOLAS, service de santé et de secours médical,
- Bruno ROBIN, responsable du bureau de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Le secrétariat de la commission est assuré par le commandant RECHES, assisté d'une sténotypiste.

M. PLAZANET.- Merci à tous les présents.

Désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint

M. PLAZANET.- Je propose de désigner un secrétaire de séance et un secrétaire adjoint :

- ⇒ Le capitaine Patrice QUEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.
- ⇒ Le lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

Merci.

⇒ Page 4/6 : la direction des ressources humaines : c'est une refonte assez complète de l'organigramme, puisqu'on a un directeur qui ne fait que diriger la direction des ressources humaines, et qui a autour de lui 4 chefs de groupement :

Groupement accueil, carrières, paie : qui sera piloté par un cadre administratif.

Groupement gestion des emplois et des compétences : qui sera piloté par un cadre administratif.

Groupement développement du volontariat : qui n'a que ce point-là et qui sera piloté par un officier supérieur de sapeur-pompier.

Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers : piloté par un officier supérieur de sapeurs-pompiers.

⇒ Page 5/6 : nous avons un seul groupement : le groupement finances et contrôle de gestion, et nous avons un bureau assurances et un bureau affaires juridiques. Nous regroupons tout cela dans un *groupement affaires juridiques et assurances*. Les assurances finissent souvent au contentieux, et les deux sont extrêmement liés. Aujourd'hui on éprouve le besoin de simplifier notre organigramme général.

⇒ Page 6/6 : elle ne subit aucun changement. Nous l'avons fait l'année dernière, et cette nouvelle organisation qui est strictement identique à la nouvelle des ressources humaines, nous donne satisfaction.

Je peux peut-être amener une précision car beaucoup de gens nous ont demandé où sont les sapeurs-pompiers et les PATS dans cette affaire. Je vais préciser cela, car je pense que c'est une question constante.

Page 6 : pas de changement, il n'y a que des personnels administratifs et techniques, sauf au groupement logistique, où c'est un lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers, et les 4 autres postes sont des postes en général techniques, mais éventuellement administratifs, notamment au niveau des achats. Pas de changement par rapport à aujourd'hui.

Page 5 : il n'y a que des cadres administratifs.

Page 4 : je l'ai dit tout à l'heure : le directeur est un colonel de sapeurs-pompiers. Les deux premiers groupements sont pilotés par des cadres administratifs, et les deux groupements suivants par des lieutenants colonels de sapeurs-pompiers.

Page 3 : pour les groupements territoriaux : un colonel et 7 lieutenants-colonels. Pas de changement.

Page 2 : pour la direction de la prévention et de l'organisation des secours : un colonel qui est le directeur départemental adjoint, qui sera assisté d'un lieutenant-colonel pour le suivi de l'ensemble de ces affaires. Et trois lieutenants-colonels chefs de groupement.

Page 1 : pour le groupement audit interne, c'est un cadre administratif ou technique, assisté d'un adjoint qui sera lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers, et qui aura plus particulièrement en charge les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le développement du volontariat a toujours été dans un groupement depuis l'origine. Ce groupement n'a jamais été rattaché directement au directeur mais toujours à un sous-directeur ou à un directeur des ressources humaines, et de plus, à l'intérieur du groupement du volontariat, il y avait d'autres choses avec.

Lieutenant-colonel ILTIS.- Il y avait le groupement emploi et développement du volontariat. Il y avait en fait un bureau emploi et un bureau développement du volontariat. Donc c'est tout à fait l'inverse de ce que vous indiquez. Le développement du volontariat devient un groupement à part entière.

Colonel DELAIGUE.- Je ne pense pas que ce soit un recul, au contraire.

Infirmier CHADIER.- Dans l'organigramme, c'est un recul par rapport à vous.

Colonel DELAIGUE.- Pas du tout.

Infirmier CHADIER.- Si.

Colonel DELAIGUE.- Pourquoi ?

Infirmier CHADIER.- Jusqu'à maintenant on pouvait avoir affaire directement au directeur des ressources humaines et monter directement à la direction.

M. PLAZANET.- Cela ne change rien.

Infirmier CHADIER.- Nous le verrons dans les faits.

Colonel DELAIGUE.- Dans la pratique aujourd'hui, quelle était la personne qui s'occupait du développement du volontariat ? C'était le commandant RECHES votre interlocuteur au quotidien. Lorsqu'il y avait un problème important, c'était le lieutenant-colonel ILTIS, et un problème très important, c'était moi.

Demain, le commandant RECHES sera chef de groupement. Ce qui est plutôt une stature plus intéressante que de ne pas l'être. C'était auparavant un commandant et demain ce sera un lieutenant-colonel, qui sera au Comité de direction. Je rappelle que la différence entre un lieutenant-colonel, c'est qu'il passe 200 jours fonctionnels au bureau, alors qu'un commandant y passe 140 jours fonctionnels officiellement, et le reste sur l'opérationnel.

Donc c'est quelqu'un de plus disponible, qui fait partie du comité de direction, et qui est placé directement sous le DRH comme aujourd'hui. C'est la même chose, simplement c'est monté d'un cran et non pas descendu d'un cran.

Le développement du volontariat était sous la responsabilité d'un commandant. Aujourd'hui cela devient un groupement, avec un chef de groupement lieutenant-colonel. Donc plus de disponibilité sur ce sujet et il est plus ancré dans le niveau hiérarchique.

Et il n'y a que le développement du volontariat dans ce groupement.

Lieutenant COMBES.- Est-il prévu d'adjoindre au chef de groupement un officier ou des officiers volontaires ?

Colonel DELAIGUE.- C'est un autre débat.

2. Modification de l'arrêté préfectoral n°2002-703 du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône

Colonel DELAIGUE.- C'est une modification de l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel, relativement limitée, puisqu'aucun des articles du règlement opérationnel n'est modifié et que nous proposons simplement une modification de deux annexes : l'annexe 1 et l'annexe 3 de l'arrêté comportant quatre annexes.

Je ne vais pas refaire tout l'historique du règlement opérationnel, nous allons directement à l'annexe 1.

⇒ L'annexe 1 : elle concerne la garde opérationnelle départementale. La proposition qui est faite, c'est trois modifications à la hausse. C'est plutôt plus de contraintes pour le SDIS.

Ces modifications sont issues des premiers retours d'expériences de l'exercice sur l'attentat multisites qui a été fait au mois de février 2006 :

DDISIS : pas de changement.

CHEF DE SITE : un de plus qu'avant. C'était la même chose avant, mais il y en avait un de moins. Il y en a un de plus maintenant ; pour pouvoir mettre en œuvre un attentat multisites, il en faut un de plus.

CHEF DE COLONNE : pas de modification par rapport à la version précédente.

CHEF DE GROUPE : pas de modification par rapport à la version précédente. Nous aurons tout à l'heure un dossier spécial sur la mise en place des chefs de groupe dans le département.

SSSM : nous doublons le dispositif antérieur : nous avons un médecin et un infirmier, et nous passons à 2 médecins et 2 infirmiers. C'est une montée en puissance du Service de Santé et de Secours Médical. Je dirai même que c'est une première marche, une viendra encore lorsque nous aurons terminé la mise à niveau du service.

ASTREINTES OFFICIERS : pas de changement.

LOGISTIQUE : pas de changement pour les sapeurs-pompiers de garde. Par contre, nous ajoutons une astreinte technique : nous en avons 3 avant, nous en aurons 4. L'informatique, on l'avait déjà avec 2 personnes. Les transmissions, on l'avait déjà avec 2 personnes. Les bâtiments, on l'avait déjà avec 2 personnes. Mais nous n'avions pas la mécanique, or les sapeurs-pompiers de la logistique sont de plus en plus sapeurs-pompiers et de moins en moins mécaniciens, donc il est nécessaire d'avoir une astreinte mécanique complémentaire.

Ce n'est pas un changement fondamental mais un ajustement du dispositif.

⇒ Quant à l'annexe 3 : c'est simple, il y a des regroupements de centres qui se font, et ces regroupements de centres modifient les secteurs en premier appel des communes. Donc c'est un ajustement, il y en aura tous les ans. Au fur et à mesure que nous regrouperons des centres, il y aura des modifications de secteurs de premier appel, tels qu'ils sont prévus dans le règlement opérationnel.

Je n'ai pas souhaité supprimer la dérogation qui existait en intervention. Nous la laissons. Quand les gens fument à l'extérieur, ils ne dérangent qu'eux-mêmes. Nous avons une dérogation, nous la laissons.

M. PLAZANET.- Sauf dans les véhicules de service.

Colonel DELAIGUE.- Dans les véhicules de service, c'était déjà interdit et cela le demeure.

Toute personne, même seule dans un bureau, n'a pas le droit de fumer dans les locaux du SDIS. Quelqu'un peut venir dans son bureau, donc il y a du tabagisme passif. C'est interdit, quel que soit le niveau hiérarchique. C'est clair, net et précis, cela a au moins le mérite d'être une règle simple.

Derrière, le service de santé, notre médecin peut le confirmer, à la volonté d'assister, à travers une politique préventive, les personnes qui auraient des difficultés, en les recevant.

Médecin-capitaine JOLAS.- Le texte de loi prévoit une aide, une prise en charge, à l'arrêt du tabac.

Colonel DELAIGUE.- On aide les personnes, mais on ne le fait pas parce que la loi nous le demande mais parce qu'on a envie de faire de la prévention de santé publique aussi.

Médecin-capitaine JOLAS.- Tout à fait. Mais de plus, c'est obligatoire.

Colonel DELAIGUE.- Ensuite, nous avons été alertés par le Ministère de l'Intérieur, et moi-même en interne par le médecin-chef, sur le problème de tout ce qui était *produits stupéfiants ou psychotropes*.

Il semble qu'aujourd'hui l'usage, que je pensais totalement exceptionnel ou impossible, soit peut-être plus fréquent que ce que l'on supposait. Il y a eu des accidents très graves en France là-dessus récemment. Donc la proposition est d'interdire *l'introduction, la consommation et la distribution de produits ou mélanges de produits stupéfiants ou psychotropes*. Cela paraît évident mais cela va mieux quand on l'écrit. Et également, on n'a non seulement pas le droit d'introduire ces produits, mais de plus, on n'a pas le droit d'arriver dans une mission quelconque sous l'emprise de ces produits. On a fait la même chose que pour l'alcool. C'est bien sûr un point important.

Le reste, je passe.

Pages 6, 7 et 8 : il n'y a pas de changement, seules quelques adaptations pour les personnels PATS.

Pages 9, 10, 11, 12 et 13 : c'est pour les sapeurs-pompiers professionnels, nous n'avons rien changé.

On arrive aux sapeurs-pompiers volontaires. Pages 14, 15 et 16 : on n'a rien changé, sauf la disposition générale de tout à l'heure.

Page 17 : le médecin-chef m'a demandé d'avoir des articles spécifiques. Les personnes du SSSM seront soumises à toutes les règles des autres, quel que soit leur statut, mais ils ont une petite couche supplémentaire liée à leur art particulier, où le médecin-chef peut leur donner un certain nombre de consignes spécifiques liées au secret médical et toutes ces affaires-là.

Première situation : une solution assez simple à résoudre sur le secteur des groupements nord et sud-ouest. En dehors de Villefranche, il n'y a quasiment que des officiers volontaires ici, et l'idée est de retrouver dans le nord du département entre 10 et 15 officiers tous les jours disponibles sur le secteur. L'idée étant que sous l'égide des chefs de groupement, il y ait une organisation pertinente pour que l'on n'ait pas des endroits où il n'y ait personne et d'autres où il y en ait 4 en même temps. Quand il y en a un, il faut qu'il ait un secteur suffisamment large pour que sa permanence soit justifiée. Donc il n'en faut pas trop, et il faut qu'ils soient judicieusement répartis.

On peut dire que sur le nord et le sud-ouest du département, on va sûrement osciller entre 10 et 15 chefs de groupes.

L'intérêt, c'est que ce soit clairement affiché pour le CTA CODIS, que les départs soient sûrs, que les personnes aient un véhicule pour partir avec le matériel qui va bien dedans, etc. Donc à l'identique de la partie urbaine.

Pour cette autre partie maintenant (les 5 autres groupement en zone urbaine), c'est un peu plus compliqué et je ne vous cache pas que si le dossier a un peu traîné, c'est surtout à cause de cette partie-là. Cela fait un moment que je réfléchis quelle est la bonne solution. J'en ai parlé en réunion de direction, et la proposition que je fais aujourd'hui est de considérer les chefs de groupe de cette partie-là, dont le nombre complémentaire aux 7 sera à mon avis de 3, 4 ou 5. L'idée n'est pas d'aller plus loin. Si déjà nous en avons 3 ou 4 en plus, au maximum 5, par rapport aux 7, car là nous sommes dans un domaine plus sensible où il y a globalement beaucoup plus de sapeurs-pompiers professionnels, donc je ne veux mettre personne en porte-à-faux dans cette affaire, et notamment pas les officiers volontaires. Mais la proposition que je fais, c'est que ces 3, 4 ou 5 officiers de permanence en même temps seront des chefs de groupe à part entière.

C'est un point extrêmement important. Cela veut dire qu'ils seront amenés à intervenir dans les mêmes conditions. C'est ce que j'ai expliqué à la CATSIS et au CIP. Aujourd'hui, un certain nombre d'organisations syndicales ont défendu au niveau national que les formations opérationnelles sur ces postes-là devaient être strictement identiques, à l'heure près. Strictement les mêmes. Aujourd'hui un lieutenant volontaire, je parle des nouveaux, quelqu'un qui passe lieutenant volontaire à partir de maintenant ne peut-être lieutenant volontaire que s'il passe la même formation opérationnelle, que celui qui passe major ou lieutenant professionnel.

C'est ce qu'on appelle le GOC 3. On ne peut pas être lieutenant volontaire si on n'a pas le GOC 3. C'est trois semaines dans notre école nationale. Donc tout le monde va à l'école nationale, qu'il soit professionnel ou volontaire. Simplement, la différence entre la formation des lieutenants professionnels et volontaires se situe sur la partie fonctionnelle : l'organisation dans le centre, dans le SDIS, mais pas dans la partie opérationnelle. C'est la même, à l'heure près.

Lorsqu'un officier passe capitaine, il doit passer le GOC 4. Dans le règlement opérationnel, il n'est pas prévu que les officiers volontaires puissent être commandants des opérations, chefs de colonne, mais ils pourront être chefs de colonne dans un PC de site mais pas commandants des opérations de secours. Il ne me semble pas judicieux de leur donner le commandement total du département du Rhône, par contre qu'ils puissent être intégrés notamment dans un PC de site en tant que chefs de colonne. C'est ce que nous avons mis dans le règlement opérationnel et qui paraît aujourd'hui un compromis que tout le monde a accepté.

Derrière, je rappelle que le règlement opérationnel prévoit que je dois tous les ans agréer les chefs de groupe ou les chefs de colonne, à travers une liste. C'est une délégation de pouvoir en quelque sorte qui est faite, donc il s'agit au nom du DDSIS d'agréer des personnes sur une liste d'aptitude.

Je le répète : dans la partie rouge et bleue, le nord et le sud du département, ce n'est qu'un problème d'organisation et de moyens. Ce n'est pas très compliqué puisqu'il n'y a qu'une population. Lorsqu'on est sur le secteur urbain de Lyon, on mélange deux populations, dont une qui est installée depuis très longtemps, donc il faut faire cela avec élégance, tact, efficacité et organisation, pour être totalement crédibles, car ce sera forcément regardé à la loupe.

M. PLAZANET.- Ce ne sera pas simplement à cadrer, il y a une notion de disponibilité.

Colonel DELAIGUE.- Quand quelqu'un sera disponible, c'est qu'il est disponible. Et s'il ne l'est pas, il ne l'est pas.

M. PLAZANET.- Cela risque d'être tout le temps les mêmes.

Colonel DELAIGUE.- Je pense même que certains ne voudront pas le faire.

Lieutenant-colonel Vincent GUILLOT.- Il y a un départ automatique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Colonel DELAIGUE.- C'est pourquoi nous avons hésité pendant de nombreux mois, car c'était quelque chose qui n'était pas facile. Mais là nous franchissons vraiment un pas.

Nous irons doucement. Comme le dit le colonel Kaiser, sur cette partie-là, on commencera par en mettre un, puis si cela fonctionne un deuxième, puis un troisième. Le but n'est pas d'en avoir 25 un jour et zéro le lendemain.

Adjudant SAUVIGNET.- A mon avis, le week-end, il y en aura...

Colonel DELAIGUE.- 3 ou 4.

(Discussion générale)

Lieutenant COMBES.- Vous vous êtes fixé des échéances ?

Colonel DELAIGUE.- J'attendais de passer devant les organismes paritaires.

Le rouge et le bleu, le nord et le sud du département, c'est dès que possible, dès que le matériel arrive, on y va. Et le reste, Lyon et la zone urbaine, une grande partie doit être mise en place avant l'été 2007.

Colonel KAISER.- La petite mise en place sera un peu le révélateur des problématiques que nous pourrions intégrer dans le projet ORION.

Colonel DELAIGUE.- Le travail nous sera facilité quand nous aurons l'outil ORION, mais pour autant nous n'attendons pas cela. L'objectif c'est très clairement le plus tôt possible, et de toute façon pour la totalité du département, avant l'été 2007.

Lieutenant COMBES.- Toutes les personnes qui ont la qualification chef de groupe sont concernées. Nous avons une question très précise d'un centre périurbain tout en étant quasiment urbain, c'est Tassin.

Colonel DELAIGUE.- Sur le principe, je suis d'accord. Nous allons étudier.

M. PLAZANET.- C'est un pas difficile à franchir.

Lieutenant COMBES.- On parle de mixité et de développement du volontariat. Là, nous sommes en plein dedans.

M. PLAZANET.- Mais ce n'est pas simple. Le facteur humain fait beaucoup.

Colonel DELAIGUE.- Ce qui a fait emporter cette décision dans ma proposition, c'est le fait que la mise en place au 1^{er} janvier 2007 d'une formation strictement identique est pour moi l'élément déterminant. D'ailleurs, lorsqu'on en a discuté lundi à la CATSIS, sur cet argument-là, il n'y avait strictement aucun contre argument, si ce n'est de dire qu'il y a une zone où il n'y a pas d'officiers volontaires. Mais cela ne tient pas, ce n'est pas crédible.

À l'époque, j'étais déjà favorable à cette proposition, je le reste toujours. Il faut simplement bien l'accompagner. Sur le principe, je suis favorable. En tant que conducteur, c'est une belle manière de se former.

Lieutenant COMBES.- Bien sûr.

Lieutenant-colonel GUILLOT.- Par exemple, le secteur de l'ouest Lyonnais, il y a La Duchère. Le secteur du sud-est, il y a Saint-Priest. En proximité.

Colonel DELAIGUE.- Et c'est en se connaissant que l'on s'apprécie.

Voilà, Monsieur le Président, c'est un dossier qui certes ne fait qu'une page mais qui pèse plus lourd que les autres.

M. PLAZANET.- Très important.

Adjudant SAUVIGNET.- Le matériel nécessaire selon un armement type ?

Lieutenant-colonel GUILLOT.- Un armement type est pratiquement validé. En fait, le principe est le même que pour les VTU. Un lot, une caisse sera mise à disposition des centres où il y aura un chef de groupe volontaire qui pourra partir. Cet armement type est assez succinct, je ne l'ai plus à l'esprit, il reprend essentiellement ce qui est nécessaire lors des opérations de secours, notamment le triptyque, le GOC, etc.

La question se pose actuellement pour la caméra thermique, de savoir si on en met partout sur les secteurs, etc. Nous n'avons pas tranché. Par contre une question que l'on a tranchée : il n'y aura pas d'appareil respiratoire isolant dans l'équipement de ces véhicules parce que, comme précisé sur cette note, les chefs de groupe volontaires n'interviennent jamais seuls, ils viennent toujours en appui d'un véhicule.

Voilà. Donc des aides à la mise en œuvre de la gestion de l'intervention, de la cartographie pour se rendre sur l'intervention, et après les postes radio, etc. Et dans une caisse, ce qui vous permet lorsque vous partez de la mettre facilement dans le véhicule, et lorsque le véhicule sert à autre chose, de l'enlever, et de mettre les caisses pour les diverses interventions, donc interchangeables.

Colonel DELAIGUE.- Je vais refaire un passage au marbre lié à la nouvelle mission que nous donnons.

M. PLAZANET.- D'autres questions sur ce sujet largement évoqué ?

Lieutenant MICHEL.- Dans notre secteur où nous ne sommes pas très nombreux, il serait intéressant de mettre en place la télédisponibilité, un peu comme les médecins du service de santé.

Colonel DELAIGUE.- Là aussi il y a deux temps : lorsque ORION sera là, c'est-à-dire dans deux ans, on pourra faire ce que l'on veut, et il y a ce que l'on fait dans la période transitoire.

Le problème des médecins, aujourd'hui pour faire la télédisponibilité des médecins, il y a un infirmier spécial au CTA CODIS qui ne fait que cela. Je suis sûr que l'on ne peut pas faire la même chose pour les chefs de groupe, au moins pendant les deux ans qui viennent.

Nous allons réfléchir à ce que nous pouvons faire. L'idée dans un premier temps était de se débrouiller localement.

Lieutenant-colonel GUILLOT.- Malheureusement, on ne peut pas mettre la télédisponibilité dans les centres d'intervention qui ne sont pas dotés de tiges. Et là où il n'y a qu'une base d'alerte, la seule possibilité, la seule solution, c'est d'avertir le CTA pour qu'on mette l'engin disponible, et cela alerte l'intégralité du centre. Cela oblige à une organisation à l'intérieur du centre. Au moins comme cela, vous êtes certain d'avoir un conducteur. C'est l'avantage.

Mais en attendant ORION, je ne vois pas bien.

Colonel DELAIGUE.- Dans les deux ans qui viennent, nous allons avoir des problèmes pour le gérer. Nous ne sommes pas en capacité.

Lieutenant-colonel GUILLOT.- La solution transitoire mise en place n'est pas non plus idéale. Beaucoup de personnes se plaignent car ce n'est pas formidable.

Colonel DELAIGUE.- Je rappelle que l'échéance, c'est moins de deux ans. Je ne demande pas de la patience pendant deux ans, mais il faut trouver des solutions de bric et de broc pour tenir ces deux ans. C'est un peu cela. Mais on ne peut pas retarder le dossier de deux ans non plus.

Colonel KAISER.- Il faut lancer la machine. Nous allons rencontrer des problèmes, mais cela mérite de se pencher sur le sujet.

Colonel DELAIGUE.- Nous prenons en compte la demande mais nous ne sommes pas certains de pouvoir y répondre totalement.

Lieutenant MICHEL.- Deuxième question : quand le CTA nous appelle, c'est souvent en numéro caché. Serait-il possible qu'un numéro s'affiche et que ce soit toujours le même ?

Le lundi au bureau on passe beaucoup de temps au téléphone. Si j'ai un double appel, et si c'est un numéro caché, je ne réponds pas.

Lieutenant-colonel GUILLOT.- C'est lié à l'autocommutateur.

Colonel DELAIGUE.- Nous avons le même problème.

La grosse nouveauté de ce plan de formation pluriannuel 2007/2008/2009, c'est qu'il concerne les trois catégories de personnels composant le SDIS.

Il a également une obligation induite de mise en place du plan de formation qui correspond à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, qui débouche sur différents plans, dont le plan de formation.

Au niveau de ce plan de formation 2007/2008/2009, nous sommes dans une continuité importante pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, puisqu'on était déjà dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux textes formation depuis 2005. Nous sommes également dans la continuité de l'ensemble des agréments délivrés par la Direction de la Défense et la Sécurité civile, puisqu'on a également l'obligation de renouvellement de ces agréments sur trois ans, et que le SDIS a eu l'ensemble des agréments nécessaires à son fonctionnement tant dans les domaines tronc commun que dans les domaines spécialisés.

La grosse orientation pour ce qui concerne les PATS, c'est la mise en œuvre du projet de loi sur la fonction publique territoriale, avec notamment le Droit Individuel à la Formation qui les concernera pour 20 heures de formation par an, cumulables sur 6 ans jusqu'à 120 heures. Et déjà dans le calendrier 2007, nous mettons en place des actions particulières pour ce qui concerne les PATS, notamment une action de sensibilisation à la sécurité avec l'AFPS et la manipulation des extincteurs.

Bien entendu, l'ensemble des projets structurants du SDIS est intégré au plan de formation, puisque l'ensemble des directions et groupements a été interrogé cet été, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux.

Les projets structurants tels que ORION, ANTARES et GTT ont été intégrés.

Des actions particulières concernant l'avancement, tant sapeurs-pompiers professionnels au niveau grade de major et lieutenant, qu'en ce qui concerne la préformation aux concours et examens pour les PATS, avec des actions de remise à niveau.

Point important avant de rentrer plus dans le domaine des SPV : la mise en place et la création d'un comité pédagogique, qui aurait pour vocation de jeter justement un œil annuellement sur la formation du SDIS et de donner les orientations au-delà du plan de formation.

Je précise que le plan de formation n'est pas un document figé dans le temps, il est susceptible d'évolutions pour s'adapter aux différents textes existants, et que la principale réponse pour les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires est la mise en œuvre chaque année du calendrier départemental de formation, mais également des actions que l'on peut trouver auprès d'autres calendriers de formation existants, tel que l'ENSOSP, etc.

Point important concernant les sapeurs-pompiers volontaires : une augmentation du volume de formation par rapport à ce qui vous avait été précisé auparavant, qui n'est lié qu'à une seule chose : la suppression annoncée au 1^{er} janvier 2007 du CFA PSR. Cette suppression conduit à faire augmenter le volume de l'unité de valeur TOP1 de 8 heures, et fait également augmenter de 20 heures le volume du PSE1-PSE2, regroupés au sein de l'UV SAP1.

Ceci nous conduit à proposer de sortir l'unité de valeur « attitude et comportement » qui est uniquement formative et non certificative, que l'on ferait faire dans les centres, avec une attestation du chef de centre, à laisser le module de base tel qu'il avait été précisé sur 12 jours de

Colonel DELAIGUE.- Et au mois de janvier, pour les stages en cours ?

Lieutenant-colonel COLLOT.- A priori, on laisserait tous les stages du premier trimestre.

Colonel DELAIGUE.- Après, restera à voir si on peut donner le diplôme ou pas, on donnera peut-être une attestation de stage.

Lieutenant-colonel COLLOT.- On pensait sur les autres semaines de l'année, maintenir un stage de techniques opérationnelles SR, sous la forme de deux jours, pour tous ceux qui étaient équipiers et qui n'ont pas eu le stage SR, et qui du fait des nouvelles formations ne les auront pas. C'est une proposition. Si le besoin s'en fait sentir bien entendu.

Adjudant SAUVIGNET.- Histoire de ramener les personnes...

Lieutenant-colonel COLLOT.- De les remettre à niveau.

Colonel DELAIGUE.- La dernière modification, c'est l'intégration du SR. Cela veut dire que l'on est dans une logique de FIA de 35 jours pour être sapeur-pompier volontaire, et nous n'avons aucune marge de manœuvre.

Je vais en parler bien sûr à la réunion des chefs de centre du mois de janvier. Nous allons faire vraiment une information importante sur ce sujet-là.

Lieutenant-colonel COLLOT.- Le seul point positif dans le sens du volume : en terme de formation continue, dans l'obligation des 40 heures annuelles de recyclage pour les sapeurs-pompiers volontaires, le GNR prévoit que dans ce recyclage peuvent être intégrés maintenant les manœuvres et exercices. Donc en terme d'obligation réglementaire, c'est mieux, puisque l'ensemble des manœuvres et exercices peut être traité alors qu'auparavant il ne l'était pas.

Colonel DELAIGUE.- Si je résume la réforme telle que je l'ai comprise, là où il y a vraiment des points très durs, c'est : la FI de sapeur, où on a 35 jours de formation pour être opérationnel à 100 %. Nous allons essayer de régler ce que nous avons dit : d'être observateurs, pour que les personnes commencent à « voir » de l'opérationnel. Et puis les deux grandes formations de lieutenant et de capitaine.

Lieutenant COMBES.- Le sergent se muscle aussi un peu.

Lieutenant-colonel COLLOT.- Oui.

Colonel DELAIGUE.- Il y a aussi chef d'agrès, mais quelque part en quantité, c'est moindre que les formations de sapeur et de lieutenant.

Lieutenant COMBES.- C'était une semaine.

Lieutenant-colonel COLLOT.- Cela passe à deux semaines.

Colonel DELAIGUE.- Il y a aussi ce point-là.

Lieutenant-colonel COLLOT.- Il n'y a plus de formation d'adjudant.

Colonel DELAIGUE.- On est à 35 jours, c'est l'équivalent de sept semaines.

Lieutenant MICHEL.- Le problème des observateurs inquiète pas mal les chefs de centre. Savoir si certains stagiaires pourront partir en intervention en qualité d'observateurs. C'est 4 semaines de stage avant de partir.

Colonel DELAIGUE.- L'idée est de dire : l'observateur doit avoir fait ses deux fois 6 jours du module de base. Nous estimons qu'une fois qu'il a fait cela, il a intégré les aspects de sécurité en intervention, et à partir de là on peut le laisser partir comme observateur.

M. PLAZANET.- Je suis d'accord.

Colonel DELAIGUE.- Mais à zéro, non. Uniquement le module de base. Mais en observateur. Après, pour qu'il soit opérationnel à 50 %, il faut qu'il ait le SAP ou l'incendie/divers.

Adjudant SAUVIGNET.- Nous avons pas mal de retours sur la lourdeur de la formation à partir de l'année prochaine. Avez-vous prévu un genre « d'observatoire » pour voir si on aura le même nombre de personnes qui vont entrer comme sapeurs-pompiers volontaires à partir de l'année prochaine et dans les deux ou trois années à venir ?

Colonel DELAIGUE.- Aujourd'hui nous suivons tout. Il faut relativiser, nous avons tout de même une augmentation importante des sapeurs-pompiers volontaires et on va aussi se stabiliser un peu.

Nous suivons déjà. Je suis persuadé qu'il y aura un impact sur le volontariat, que l'on est incapable de mesurer aujourd'hui. Je ne suis pas sûr que cela va changer le nombre mais cela va changer les personnes. En fait, les positions qu'ont prises les instances qui ont négocié tous ces textes, on est dans la logique de commencer à être sapeur-pompier volontaire jeune dans le système. Pour être clair, tout ce système-là n'est pas fait pour une personne qui a 35 ans et une famille.

Adjudant SAUVIGNET.- Celui qui vient à cet âge-là, c'est intéressant pour les centres de volontaires.

Colonel DELAIGUE.- Il n'empêche que le système n'a pas été construit pour lui. Le système a été construit pour les JSP. Ce n'est pas ma position, je décris ce que je constate. Je constate que les textes sont tous construits pour les JSP, les volontaires, les personnes qui ont un peu de disponibilité quand ils font leurs études, etc. Je pense que demain, on s'achemine tout droit vers le fait que les jeunes, au lieu d'aller travailler pour leurs vacances, feront leurs 7 semaines de FI, cela leur fera leur pécule pour l'année, et ils sortiront formés complètement.

Je suis sûr que nous aurons des demandes dans ce sens-là, c'est certain.

Adjudant SAUVIGNET.- Avec les jeunes, oui, mais pas avec les gens qui ont une trentaine d'années et sont installés...

Colonel DELAIGUE.- Je pense que ce dispositif, qui est en train de se mettre en place, va modifier les choses et va à mon avis rendre plus rares les personnes qui vont franchir l'étape lorsqu'elles seront installées, car l'étape sera trop dure à franchir. Il est tout à fait possible que nous ayons ce genre de phénomène. Avant qu'on puisse le mesurer...

Adjudant SAUVIGNET.- Par rapport aux dernières années, on voit bien le niveau des engagements.

Groupement Sud-Est : d'engager SMANIO Emmanuelle à Saint-Priest, et LEVAILLANT Guillaume à Saint-Priest, Véronique JOLAS a apporté en séance le certificat qui manquait. Et de temporiser le recrutement de FERREIRA Alice à Sérézin-du-Rhône pour inaptitude temporaire.

Lieutenant-colonel MEYGRET.- Elle a bien passé une visite médicale mais il n'y a pas eu de papiers de faits, ni de transmission.

Lieutenant-colonel ILTIS.- Groupement Sud-Ouest : je vous propose de temporiser le recrutement de RECAS Kevin à Condrieu, pour inaptitude temporaire. Également, celui de SOULIER Amélie, de Sainte-Foy-L'Argentière.

Médecin-capitaine JOLAS.- Concernant SMANIO Emmanuelle, on est en attente de résultats complémentaires.

Lieutenant-colonel ILTIS.- Excusez-moi, je me suis trompé.

Médecin-capitaine JOLAS.- LEVAILLANT Guillaume m'a apporté le document ce matin.

Lieutenant-colonel ILTIS.- Je l'ai mentionné.

Je récapitule : Groupement Sud-Est : on n'engage que LEVAILLANT Guillaume.

Groupement Sud-Ouest : engagement de GILBERT Sophie à Sourcieux-les-Mines et REVOL Floriane à Soucieu-en-Jarrest.

CHAPEY Patrick à Vaugneray : il manque un certificat médical, il n'a pas passé sa visite.

Ce sont des personnes à qui il manquait déjà la visite voici dix jours. Cela nous conforte un peu dans la position qu'il faut rester ferme sur les délais.

Lieutenant-colonel SIMON.- Sur les trois qui devaient passer, on en a pris deux et une a besoin d'examen complémentaire. Il faut être ferme, mais il y en a tout de même deux sur les trois.

Lieutenant-colonel ILTIS.- Bac Pro Sécurité et Prévention : après le petit malentendu de la semaine dernière, nous avons fait le point sur le dossier. Nous vous proposons d'embaucher tous les sapeurs-pompiers qui ne sont pas sapeurs-pompiers volontaires ailleurs, à l'exception de CHEVEUX Brice en attente d'examens complémentaires.

En ce qui concerne les autres, vous avez le point sur les conventions. Apparemment le téléphone a dû marcher, car il paraît que les SDIS jusqu'à présent ne voulaient pas signer de convention et je vois qu'il y a pratiquement « *Accord pour convention* » de tous les SDIS ; un seul pour l'instant ne veut pas : la Saône et Loire.

Le groupement formation va préparer des conventions de façon que les jeunes puissent venir en stage dans nos centres, sous statut de sapeur-pompier volontaire de leur département.

Colonel DELAIGUE.- Dix conventions interdépartementales en une journée, le futur Groupement du volontariat est efficace ! (*Rires*).

Lieutenant-colonel ILTIS.- Donc dossiers remis en ordre.

Lieutenant COMBES.- Oui, car nous avons convenu de les reporter la dernière fois.

Adjudant SAUVIGNET.- Une question que nous avons déjà posée par écrit au lieutenant-colonel ILTIS la dernière fois à Beaujeu : concernant l'ouverture des locaux, lorsque la Logistique ou les Bâtiments passent, on a pas mal de remontées que les personnes sont prévenues quelques heures avant, en disant : « On arrive, quelqu'un peut-il nous attendre ? » Et les créneaux horaires apparemment semblent un peu courts pour que les chefs de centre aient le temps de se retourner et de trouver du monde.

Colonel DELAIGUE.- Est-ce qu'on laisse une trace écrite de votre passage ?

Adjudant SAUVIGNET.- Dans les centres, en principe il y a un document lorsque les gens passent mais il n'est pas obligatoirement rempli. Ce qui serait bien, ce serait de prévenir au moins la veille.

M. PLAZANET.- Problème de communication.

Adjudant SAUVIGNET.- Les chefs de centre demandent d'être informés au moins la veille.

Colonel DELAIGUE.- Demande justifiée, nous ferons un rappel.

D'autres points ?

Capitaine QUEMIN.- Pour confirmer ce que dit Didier SAUVIGNET, j'ai eu le cas au niveau du centre quand il y a des retours de véhicules, je ne sais pas si la Logistique est équipée avec des ardoises et des craies, mais je pense que le suivi informatique, ils ne doivent pas trop connaître. On est appelé à 9 h 30 le matin pour informer que les personnes passent à 10 h. Cela pose des problèmes, on est obligé de passer des coups de fils avec le capitaine de présence au groupement logistique, on a été obligé d'appeler le chef de groupement le lieutenant-colonel SIMON pour arranger tout cela. On nous disait que le matériel allait être laissé par terre, s'il n'y avait pas de sapeurs-pompiers.

Effectivement, si on nous avertit une ou deux journées avant, on peut mettre un ou deux sapeurs-pompiers. J'ai déjà eu des problèmes avec des chefs de service chez SANOFI Pasteur parce que je sollicitais les gens au dernier moment.

Colonel DELAIGUE.- Il faut planifier et organiser.

Capitaine QUEMIN.- Tout ce que l'on demande, c'est d'être avertis une ou deux journées avant.

Colonel DELAIGUE.- D'accord.

M. PLAZANET.- D'autres points divers ?

Lieutenant COMBES.- Nous voulions attirer votre attention sur des problèmes qui nous remontent des centres d'intervention, notamment en centre-ville, concernant les sapeurs-pompiers volontaires par rapport à leur intégration opérationnelle. Aujourd'hui on a des personnes qui n'assurent pas des missions sur le FPT alors qu'elles ont suivi la FI complète, et encore plus demain avec la nouvelle formation.

programmé une réunion au mois de janvier, un samedi matin ainsi je suis sûr de les avoir plus facilement, pour aller au fond des choses puisque, effectivement j'entends parler de ces aspects-là qui nous inquiètent au niveau des centres, pour essayer de comprendre ce qui se passe très précisément. Après, la gestion des faits, parfois c'est un autre aspect.

Cela a été capté je pense, et je ne suis pas le seul à avoir capté ces échos-là. Nous avons la ferme intention de bien comprendre ce qui se passe dans nos centres.

Colonel DELAIGUE.- Faites-moi remonter les endroits.

Lieutenant-colonel GUILLOT.- Et les dysfonctionnements constatés.

Commandant SARZIER.- Sur Rochat, je peux confirmer que l'on sent des choses un peu difficiles. Ceci dit, ils hésitent à nous en parler car ils ont peur des représailles.

On sait qu'il y a des pressions, des choses de cet ordre, et ce n'est pas facile à gérer pour un chef de centre.

Lieutenant COMBES.- On leur a dit : « Pouvez-vous nous formaliser ce que vous dites ? C'est la meilleure chose, là c'est factuel et on peut intervenir. » Et les personnes nous répondent : « J'hésite à cause de représailles. » Donc si on en est à ce niveau-là, ce n'est pas sain.

Colonel DELAIGUE.- Il faut être clair, nous y retournerons autant qu'il faut, je peux être patient, et cela ne me fait pas peur d'aller au CI Lyon Corneille, au CI Lyon Rochat ou ailleurs pour expliquer clairement les choses. Cela ne résoudra pas tout, mais si les personnes sentent que la pression vient d'en haut, cela peut au moins dans un premier temps stopper, voire ensuite regagner du terrain. Mais il ne faut pas laisser la gangrène s'installer. Surtout que là, et je parle sous le contrôle des élus, si ce n'est pas un axe de politique du Conseil d'administration, je ne sais pas ce qu'est un axe politique du Conseil d'administration. C'est une volonté affirmée, claire, nette et non négociable.

M. PLAZANET.- Tout à fait, je peux le confirmer.

Colonel DELAIGUE.- C'est très clair. Donc je propose, avec le lieutenant-colonel GUILLOT et le colonel KAISER, de redescendre faire des réunions plénières pour crever les abcès. Je comprends qu'à un moment donné la pression du terrain est importante. La difficulté, c'est que tout n'est pas fait en face. Donc il faut dire aux personnes : « Nous savons, nous n'acceptons pas, voilà ce que nous allons faire et voilà pourquoi. » Je crois qu'il ne faut pas laisser les choses s'installer.

Lieutenant COMBES.- Si c'est possible, on voudrait être impliqués à ce genre de réunion pour que les volontaires ne se sentent pas seuls par rapport à cela, car ils risquent de ne pas oser s'exprimer. S'ils sont en face du colonel, du directeur, c'est différent.

Colonel DELAIGUE.- On ne va pas les laisser s'exprimer. Je vais y aller carrément en disant que j'ai appris qu'il se passe des choses inadmissibles.

Colonel KAISER.- Il ne faut pas qu'ils s'expriment.

Colonel DELAIGUE.- Nous savons et nous allons clairement dire qu'on ne laissera pas passer. Que les personnes soient d'accord ou pas, c'est décidé, c'est voté, c'est comme cela. Et si des

J'ai bien compris qu'il fallait que je redescende au CI Lyon Corneille et au CI Lyon Rochat. Cela fait longtemps que je ne suis pas allé au CI Lyon Rochat, cela tombe bien. Le CI Lyon Corneille, j'y suis allé récemment mais s'il faut y retourner, on y retourne.

Donc on programme des réunions dans les centres où les volontaires subissent des pressions.

Lieutenant COMBES.- Oui.

Colonel DELAIGUE.- Vous indiquerez au lieutenant-colonel GUILLOT les centres en dehors du CI Lyon Corneille et du CI Lyon Rochat. Ensuite, c'est La Duchère ? Vous ne voulez pas me le dire mais je le sais...

Lieutenant COMBES.- Tous les chefs de centre aujourd'hui sont capables de dire à la direction où il y a des problèmes. Ils sont présents dans leur centre, même s'ils ne sont pas toujours dans leur centre, ils doivent être en mesure de le savoir. Les informations remontent aux chefs de centre. On peut vous faire remonter les informations mais questionnez la hiérarchie des centres.

Colonel DELAIGUE.- Nous referons un tour de piste pour déterminer l'ordre. Nous allons repartir partout expliquer clairement les choses. Ce n'est pas négociable.

M. MARTIN.- Ce n'est pas admissible.

Colonel DELAIGUE.- Vous souhaitez être associés à nos réunions ?

Lieutenant COMBES.- Cela dépend de la forme que vous leur donnerez.

Colonel DELAIGUE.- C'est simple : tous ceux qui sont de garde, tous ceux qui veulent venir, et on essaye de donner les dates à l'avance. Je suis prêt à répondre à toutes leurs questions, autant de temps que nécessaire, je n'ai pas de limites d'horaire. Et bien évidemment j'aborde les sujets que j'ai envie d'aborder, soit en répondant à des questions, soit parce que j'ai des sujets à aborder.

Lieutenant COMBES.- D'accord. C'est clairement une question de management du corps.

Colonel DELAIGUE.- Je n'ai pas besoin d'argument, je les ai tous. Mais là en plus, avec l'application de la refonte de la filière telle qu'elle est faite pour les sapeurs-pompiers professionnels, ce n'est même plus un argument.

Que les gens ne soient pas d'accord, ils en ont le droit, mais ils sont payés à la fin du mois pour obéir aux ordres aussi. On a expliqué tout à l'heure au CTP que le premier devoir d'un fonctionnaire est d'obéir aux ordres. Il est payé pour cela. Donc il a droit de ne pas être d'accord qu'il y ait des sapeurs-pompiers volontaires mais il garde ses états d'âme pour chez lui. Cela ne me dérange pas d'aller le lui dire.

Cela ne va pas tout régler, je sais que quand je serai parti, il y a des petits qui n'osent pas faire les choses en face qui se permettront de continuer par derrière à faire pression. En attendant, on l'aura affirmé clairement, on descendra à deux ou trois colonels pour leur expliquer cela. Cela suffit.

Ce sera au procès-verbal, tout le monde pourra le lire, je le ferai diffuser.